

Conditions générales

1:Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de Djwes Event et de son client à l'occasion de toutes les prestations effectuées par Djwes Event dont le siège social est situé au 2a rue rodolphe delval 6183 trazegnies, référencé à la BCE sous le n° d'entreprise BE : 0674.736.552 Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées sans réserve.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

Il est convenu que les dispositions particulières acceptées expressément priment sur les générales, en cas de discordance. Par ailleurs, il est expressément convenu qu'en cas de contrariété entre les conditions générales du client et celles de Djwes Event , seules ces dernières prévaudront.

Le client confie à Djwes Event la réalisation des prestations convenues telles que reprises sur le document support de l'offre ou de la commande.

2:Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité des offres est de 15 jours à dater de leur émission. Une fois passé ce délai,Djwes Event se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

Toute prestation confiée par le client à Dj wes EVENT fera l'objet d'un devis estimatif établi gratuitement par dises Event. Le client qui souhaite faire appel à ses services devra renvoyer le devis daté et signé, avec mention « bon pour accord » et les conditions générales paraphées à l'adresse email suivante : 20 rue rodolphe delval 6183 trazegnies . A défaut de réception du devis valablement signé, Djwes Event est en droit de suspendre le commencement de ses prestations. Une fois le délai de validité passé, l'offre sera réputée caduque.

Les prestations de services comprennent exclusivement les prestations telles que décrites dans le document support de l'offre ou le contrat éventuel et, le cas échéant, les modifications et addenda expressément convenus entre les parties à une date ultérieure. Le client est d'ores et déjà informé que toute modification doit être acceptée expressément et par écrit par Djwes Event et que celle-ci est susceptible d'entraîner un surcoût. Dans ce cas, le client en sera informé.

Le client est par ailleurs informé que la réalisation des prestations convenues peut-être soumise au paiement préalable d'un acompte, tel que mentionné sur le devis. L'acompte est en principe fixé au minimum à 30% du montant total des prestations. Dans ce cas, à défaut de paiement de celui-ci, la réservation ne peut être valablement effectuée et Djwes Event se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au paiement intégral de l'acompte convenu. Une fois le délai de validité de l'offre passé, celle-ci sera réputée caduque.

3:Droit de rétractation et annulation

Le client agissant à des fins non professionnelles dispose d'un délai de 14 jours calendrier pour se rétracter de son achat si celui-ci a été réalisé hors établissement ou à distance, sans avoir à motiver sa décision. Celui-ci prend cours à dater de la confirmation de la commande (prestation de services). Dans ce cas, le client doit en avertir l'entrepreneur de manière non ambiguë soit par mail à l'adresse suivante : info@djwesevent.com, soit par courrier écrit adressé au siège social (**20 , rue rodolphe delval 6183 trazegnies**). Dans le cas où le client fait usage de son droit de rétractation, les frais de renvoi éventuels restent à sa charge.

En application de l'article VI.53 du Code de droit économique, le client agissant à des fins non professionnelles ne bénéficie par contre pas du droit de rétractation pour les prestations de service ayant déjà débutés avec son accord.

Le client, s'il le souhaite, peut néanmoins mettre fin de manière anticipative au contrat le liant à Djwes Event moyennant le paiement des prestations déjà réalisées et d'une indemnité forfaitaire comme suit à titre de manque à gagner (article 1794 du Code civil). En cas d'annulation, le client nous sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à :

- 30% du montant total en cas d'annulation survenant à plus de 10 jours ouvrables avant l'évènement.
- 40% du montant total en cas d'annulation survenant après les 5 jours ouvrables.
- 55% du montant total en cas d'annulation survenant moins de 48 heures avant l'évènement.

4 :Délais

En cas de force majeure (sans que cette liste ne soit limitative : grèves, lock-out, intempéries, tempêtes, incendies, inondations, guerres, bugs ou virus informatiques, incidents d'ordre technique, retards du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, maladie, etc.) ou de circonstances imprévues, les délais d'exécution sont suspendus jusqu'à ce que le cas de force majeure ou la circonstance imprévue prenne fin. Par circonstance imprévue, il convient d'entendre toute circonstance raisonnablement imprévisible lors du dépôt de l'offre et qui rendrait l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre, au-delà des prévisions normales. Si celle-ci ne cesse pas, elle fonde les parties à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à n'entraîner qu'une interruption des prestations, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour toute la durée de l'interruption.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront suspendus de plein droit et sans notification préalable nécessaire :

- ✓ Si les conditions de paiement ne sont pas respectées;
- ✓ Si des changements conséquents sont décidés par le client en cours de prestations ;
- ✓ Si le client ne communique pas les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations endéans le délai spécifié.

Le client est informé qu'en cas d'inexécution, d'exécution partielle ou incomplète de ses obligations (par exemple, non-paiement des prestations ou des acomptes convenus), le prestataire est en droit de suspendre ou de différer l'exécution de ses prestations jusqu'à ce que le client ait régularisé sa situation. S'il est dans ce cas, le prestataire en informera par écrit le client afin qu'il puisse satisfaire à ses obligations endéans le délai spécifié.

5: Prix

Les prix fixés sont libellés en euros, toutes taxes comprises.

[Il convient de bien délimiter les prestations et frais compris dans le prix final et ceux qui ne le sont pas. Par exemple, qu'advient-il des frais de déplacement ou de maintenance ? Proposez-vous la location de certains éléments particuliers et si oui les frais sont-ils compris ou non dans l'offre?]

Les prix ne sont en principe pas révisables, mais les modifications du taux de la T.V.A. intervenant avant la date de finalisation des prestations pourront toutefois être répercutés sur ceux-ci.

6: Paiement

Le paiement de la prestation ou de la location peut se faire de manière électronique avant la date de l'évènement ou en paiement liquide le jour de la prestation un reçu sera dans fourni au client pour se mode de paiement .

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 40,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par écrit, dans les huit jours francs de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

7: Obligations des parties

Les parties veilleront chacune à leur intérêts réciproques et agiront loyalement et de bonne foi.

Djwes Event contracte une obligation de moyen.

Pour la réalisation de certaines prestations, l'intervention d'autres prestataires de services peut être requise. Il est dès lors convenu que Djwes Event puisse mettre en relation le client avec des prestataires qualifiés. Néanmoins, le client n'est pas dans l'obligation d'accepter et reste libre de conclure directement avec les prestataires désignés. Si le client accepte leur intervention, Djwes Event n'est en aucun cas l'intermédiaire, ni le responsable de la coordination des différents intervenants. Tout retard dans l'exécution des prestations ou dommage relevant de l'intervention de l'un ou de l'autre professionnel ne peut jamais être imputable à Djwes Event , sauf dol ou faute lourde de la part de Djwes Event .

Il convient d'énumérer aussi les obligations du client. Par exemple, le client doit-il se montrer disponible ? Doit-il vous communiquer toute une série d'informations par écrit pour que vous puissiez gérer au mieux sa demande ? Il est conseillé de réfléchir à cette question et de prévoir une clause la concernant le cas échéant.

8: Assurances

Le client est responsable de sa propre personne et des personnes mineures qui l'accompagne lors de l'évènement. A cette fin, le client est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour couvrir les éventuels dommages, directs ou indirects, découlant de son propre fait ou de celui des personnes l'accompagnant.

Djwes Event est lui-même assuré pour son activité professionnelle. Il ne sera néanmoins tenu que des dommages résultant de sa faute lourde ou de son dol ainsi que de celle de ses préposés.

En cas de détérioration ou de casse du matériel du fait du client ou des tiers l'accompagnant, le client est tenu de rembourser celui-ci au prix du neuf.

8: Modifications

Tout changement des conventions spécifiques devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties. Les présentes conditions sont par contre modifiables à tout moment. Les conditions applicables restent néanmoins celles communiquées à la confirmation de la commande.

9: Clause salvatrice

L'invalidité, la non-applicabilité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans l'un des contrats convenus entre parties (conditions spécifiques et générales ou autres conventions), n'entraîne aucunement l'invalidité ou la nullité des autres dispositions au contrat. L'ensemble des clauses reste intégralement valable.

10: Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation toute litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Celle-ci débuttera au plus tard le 15ème jour franc qui suit la demande de médiation ou de conciliation notifiée par l'une des parties à l'autre partie. Sauf accord exprès des parties en sens contraire, la durée de la médiation ou de la conciliation ne peut excéder 30 jours francs. Une fois passé ce délai, les parties seront à nouveau libres d'introduire leur litige devant les cours et tribunaux.

Sauf disposition impérative ou d'ordre public en sens contraire venant supplanter la présente clause, en cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux.

Le droit applicable est le droit belge, en langue française.

Les parties acceptent, dans le cadre de leurs relations, les moyens de preuve électroniques (à titre exemplatif: l'email, les backups informatiques, ...).

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toutes les prestations de location effectuées par Djwes Event dont l'adresse est située à 20 , rue rodolphe delval 6183 trazegnies. inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro suivant : BE 0674.736.552 ci-après parfois dénommé « bailleur ».

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit exprès de la part du bailleur peuvent modifier l'application des présentes conditions générales. Il est néanmoins entendu que les conventions et accords particuliers priment sur les documents généraux en cas de contradiction.

En signant le document support de l'offre, le client – ci-après dénommé « locataire » – reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales, les avoir comprises et les avoir acceptées entièrement et sans réserve.

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de..... (Période), prenant cours le (Jour, mois, année) pour se terminer le (Jour, mois, année) sauf demande de prolongation / renouvellement du contrat au plus tard (Période) avant l'expiration du terme.

ARTICLE 2 – PRIX

Le prix de la location doit être entièrement et valablement versé sur le compte bancaire de Djwes Event ou en liquide le jour où le locataire prend livraison du matériel. A défaut de paiement, Djwes Event est en droit de refuser la mise à disposition du matériel.

Les prolongations de location sont facturées selon

Toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12 % par an, chaque mois entamé étant intégralement dû, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant resté impayé avec un minimum de 25,-€ par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par lettre recommandée, dans les huit jours ouvrables de son envoi. Une fois passé ce délai, la facture sera présumée acceptée par le client.

ARTICLE 3 – CAUTION

Le client s'engage à payer la somme de euros entre les mains de Djwes Event au début de la location au titre de sûretés de ses obligations. La caution restera acquise à Djwes Event en cas de perte, de vol ou de destruction du matériel donné en location.

ARTICLE 4 – LIVRAISON DU BIEN LOUE

Sauf accord express des parties, le locataire prendra livraison du matériel.

En cas de livraison par Djwes Event , les frais de livraison seront portés en compte au locataire et inscrit sur le devis ainsi que sur la facture.

ARTICLE 5 – ETAT DU BIEN LOUE

Le locataire déclare avoir reçu le bien en bon état d'entretien.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION

Djwes Event mettra un mode d'emploi du produit loué à la disposition du locataire sur simple demande.

Le locataire reconnaît que Djwes Event l'a informé des mesures de sécurité à prendre lors de l'utilisation du bien loué, et ce verbalement. Si le client en a besoin, Djwes Event s'engage à le conseiller au mieux pour l'utilisation des biens loués.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Djwes event est redevable envers le locataire de la garantie des vices cachés du bien meuble qui empêchent l'utilisation du bien, tel que décrit plus haut. Lorsque le locataire aura subi un préjudice du fait de ces vices cachés, Djwes Event sera tenu de l'en indemniser, sauf force majeure.

Djwes Event procurera au locataire la jouissance paisible du bien.

ARTICLE 8 – DESTINATION DU BIEN

La location du bien meuble susmentionnée est destinée à la sonorisation / l'éclairage / la video projection

ARTICLE 9 – UTILISATION DU BIEN MEUBLE

Le locataire utilisera le bien à la manière d'un bon père de famille et suivant la destination indiquée plus haut.

Seul le locataire utilisera le bien.

Si le locataire n'utilise pas le bien conformément à la destination indiquée et pour autant que Djwes event en subisse un inconvénient, il pourra demander la résiliation du contrat aux torts du locataire.

En cas de dommage ou de perte, le locataire sera obligé d'en informer Djwes Event dans les délais les plus brefs (tel. : 0497/32.93.66)

Si le locataire ne satisfait pas à cette obligation d'avertissement et si cela conduit à la perte du droit de prétendre à une indemnité d'assurance ou à la perte de la possibilité de rendre un tiers responsable du dommage subi / de la perte subie ou si cela nuit au bailleur de quelque autre manière que ce soit, le locataire sera responsable de ce dommage et devra en indemniser [Nom commercial].

ARTICLE 10 – RESTITUTION DU BIEN

Le locataire est tenu de restituer le bien loué à la fin de la période de location.

Le bien doit être restitué dans l'état où il se trouvait à la conclusion de la location / lors de la livraison par [Nom commercial] conformément à celui qui est indiqué dans l'état contradictoire détaillé du bien rédigé par les parties lors de la conclusion du contrat / lors de la livraison du bien.

Le locataire ne répond pas de la perte ou de l'endommagement du bien par vétusté ou force majeure.

ARTICLE 11 – CESSION DU BAIL – SOUS-LOCATION

Il est interdit au locataire de céder ses droits ou une partie de ceux-ci en qualité de locataire ou de sous-louer.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le contrat de location est résilié de plein droit lorsque l'une des parties ne respecte pas ses obligations résultant du contrat.

Au cas où le contrat est résilié par la faute du locataire, celui-ci sera redevable d'une indemnité de relocation à concurrence de 30 % de la valeur du contrat.

Une somme identique sera payée par Djwes Event au locataire si la résiliation est la conséquence d'agissements fautifs dans le chef du bailleur.

ARTICLE 13 - MODIFICATION CONTRACTUELLES

Toute modification apportée aux clauses et conditions du contrat qui n'est pas consignée par écrit, sera nulle et sans effet. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et celles du locataire, seules les premières seront d'application.

ARTICLE 14 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Toute clause ou partie de clause qui serait éventuellement déclarée nulle, n'entraînera en aucun cas la nullité des autres clauses ni du contrat.

ARTICLE 15 – LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront soumis à la compétence des tribunaux du ressort du siège social de Djwes Event sous réserve du droit pour celui-ci de porter le litige devant un autre tribunal également compétent.

Le droit belge est applicable au présent contrat.